



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille seize et le dix-neuf mai à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le onze mai deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération N° 13-2016

OBJET : Ouverture au titre de l'année 2016 d'un concours externe et interne du cadre d'emplois «conception et encadrement» (catégorie A) au grade de « Conseiller » pour les spécialités administrative et technique avec avis sur les postes proposés.

Présents :	excusés avec procuration :	absents :
5	2	4

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- Mme Céline Temataru
- M. Philip Schyle *a reçu procuration de M. Teva Desperiers*
- M. Ernest Teagai
- M. John Toromona

Secrétariat de séance:

- M. John Toromona est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mme Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- Mme Tevainui RAOULX, directrice des ressources
- M. Bertrand RAVENEAU, directeur général des services

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 31, 40 et 44);

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;

Vu l'article 7 de l'arrêté n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 ;

Considérant le recensement des besoins prévisionnels conduit par le Centre de gestion et de formation auprès des communes, de leurs groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles 31 et 40 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, les modalités d'organisation des concours sont déterminées par le Centre de gestion et de formation.

Pour mémoire, les matières et les programmes des concours sont, par contre, fixés par arrêtés du haut-commissaire, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française.

En outre, depuis le 1^{er} août 2012, date de mise en œuvre des arrêtés statutaires, des concours externes et internes peuvent être organisés pour le recrutement de fonctionnaires au grade de Conseiller (et de Technicien) dans les quatre spécialités (administrative, technique, sécurité civile et sécurité publique).

Aussi, le CGF a été amené à effectuer fin 2014 et en 2015 un deuxième recensement auprès de l'ensemble des communes et des groupements de communes afin de leur demander un état prévisionnel de leurs besoins en personnels au titre de l'année 2016-2018.

Compte tenu des besoins exprimés, le CGF est amené à organiser un concours externe et interne de la fonction publique communale pour la catégorie A. Il s'agit du deuxième concours externe et du premier concours interne de la catégorie A.

S'agissant du concours externe, il sera ouvert aux candidats titulaires au minimum d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à la licence.

Par contre, pour le concours interne, le Président du CGF a saisi le Haut-commissaire par courrier du 25 avril 2016 pour lui faire part de son analyse juridique sur les conditions d'inscriptions compte tenu des dispositions des articles 40-2° et 44 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée en 2011 « Les fonctionnaires sont recrutés par voie de concours ouverts dans des conditions fixées par le haut-commissaire de la République en Polynésie française :

- 1° Aux candidats justifiant de diplômes, de l'accomplissement d'études ou d'une expérience professionnelle ; (concours externe)

- 2° (concours interne) *dans les conditions prévues par les statuts particuliers, aux fonctionnaires régis par le présent statut général de la fonctionnaire publique des communes. Les intéressés doivent avoir accompli une certaine durée de services publics. »*

Mais d'autre part, l'arrêté du haut-commissariat n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 dans son article 6-II donnent des conditions plus larges : ouverture à tous les agents non titulaires de droit public et à tous les fonctionnaires quel que soit la fonction publique. Le Président a demandé à ce que la position juridique exprimée par le CGF soit confirmée à savoir ; le concours interne ne serait ouvert qu'aux fonctionnaires des communes justifiant de quatre années de services publics.

Les conditions d'inscriptions au concours interne ouvert juillet 2016 sur le site du CGF se feront sur la base de la réponse écrite juridique du Haut-commissaire reçue le 17 mai 2016 ; « *il convient d'interpréter strictement les conditions de l'ordonnance de 2005 précitée et de n'admettre, au titre des concours internes de la fonction publique communale, que les fonctionnaires relevant de cette fonction publique* ».

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président sur le calendrier de déroulement du concours de Conseillers 2015/2016 et sur les postes ouverts est appelé à émettre un avis sur l'ouverture des postes aux concours suite au recensement effectué auprès des communes et de leurs établissements.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Approuve suite au recensement général des besoins prévisionnels exprimés par les collectivités locales et de leurs établissements publics communaux, le tableau des postes ouverts au concours externe et interne de Conseillers.

Les postes de Conseillers recensés se répartissent comme suit :

Type de concours	Administratif	Technique	Sécurité civile	Sécurité publique
Externe/ Interne	42	13	0	0

Toutefois, compte tenu de l'arrêté n°1116 DIPAC dans son article 7, le Haut-Commissaire fixe par arrêté, après avis du CGF, le nombre de places réservées pour chaque concours au recrutement externe et au recrutement interne, dans une fourchette comprise entre 40 et 60% du nombre de places offertes par spécialité.

Il convient alors de proposer au Haut-commissaire la répartition suivante conformément à la réglementation.

Les postes de Conseillers proposés se répartissent comme suit :

Type de concours	Administratif	Technique	Sécurité civile	Sécurité publique
Externe (60%)	25	8	0	0
Interne (40%)	17	5	0	0

Le Haut-commissaire sera ensuite appelé à prendre un arrêté d'ouverture des postes proposés aux concours et publication au JOPF.

Article 2 : Charge le Président du CGF de lancer la procédure d'ouverture du concours (période d'inscription, épreuves d'admissibilité et d'admission) par la prise d'un arrêté qui sera publié au JOPF puis de procéder à la publicité de l'avis de concours.

Article 3 : Les crédits nécessaires à l'organisation du concours sont inscrits à la section de fonctionnement du budget du CGF.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

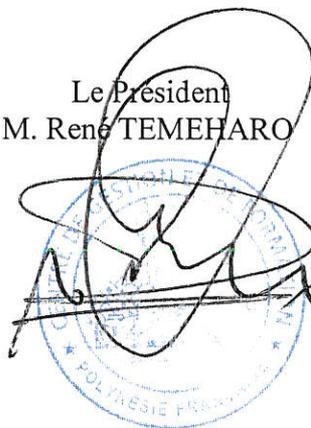
Article 5: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmis au Haut-commissaire et publiée.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 19 mai 2016

Le Président
M. René TEMEHARO



Le Directeur Général du centre de gestion et de formation
Certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 20/05/2016
- Publiée ou affichée le : 20/05/2016

Le Directeur Général des Services
M. Bertrand RAVENEAU

